

## Compte rendu de séance du 21 février 2019

Convocation du 14 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

**Présents :** BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. ROMANTEAU L. SIONNET C TANGUY J.N.

**Absents excusés :** TANGUY J.N. (pouvoir à SIONNET C)  
PROUST A.M.  
MORIN-POUGNARD J.

**Absents :** SIMMONET D.

Monsieur GUILLOTEAU D. a été élu secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Projet réaménagement cœur de bourg
2. Personnel
3. Vote des subventions
4. Ligne de trésorerie
5. Urbanisme
6. Questions diverses

### **1 – PROJET RÉAMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG**

2019-02-6

Mme Niguès, Architecte du Patrimoine fait parvenir un premier estimatif du réaménagement concernant l'ancien garage Largeau.

Le montant des différents aménagements des bâtiments, destruction et aménagement, est de 448 662 € HT.

A cela il faut ajouter les honoraires d'un montant de 66 000 €.

Le montant TTC de cet aménagement est de 665 557 €.

Le conseil municipal juge ce projet, tel qu'il est présenté, trop ambitieux pour la commune qui n'a pas les moyens financiers de le supporter.

Le projet de réaménagement du bâtiment de l'ex boucherie est abandonné car la commune n'est pas propriétaire et le coût est de 105 900 €.

Le projet retenu, comprenant l'aménagement de l'ancienne forge, la démolition de la maison du garagiste et de l'ancien garage, la conservation du four à pain et de la tour d'escalier se chiffre à hauteur de 476 371 €, honoraires compris.

Un complément de DETR peut nous être accordé ainsi que la seconde tranche du PACT. La commune pourrait percevoir 86 565 € en plus des 79 606 € accordés en 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer les demandes d'aides auprès de l'Etat et de la CAN.

## **2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (18 h) et SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (15 h)**

2019-02-1

### **Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des besoins du service il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

### **Le Maire propose,**

La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service animation du groupe scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et,

La suppression de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service animation du groupe scolaire, en raison de la création de l'emploi le remplaçant ci-dessus.

### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 8 janvier 2019,

### **Décide,**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

## **3 – VOTE DES SUBVENTIONS**

ADMR (aide à domicile canton Beauvoir)	885
<b>Association parents d'élèves Marigny</b>	<b>180</b>
<b>ACCA Marigny (chasse)</b>	<b>180</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	75
Amicale Donneurs de Sang Canton	40
Association March'Ensemble	40
Banque alimentaire	60
<b>Club des Aînés Marigny</b>	<b>180</b>
<b>Comité des fêtes Marigny</b>	<b>180</b>
<b>Coopérative scolaire Marigny</b>	<b>800</b>
Croix Rouge française	60
Cyclos Beauvoir	40
Ligue contre le cancer	150
<b>JUDO CLUB Plaine de Courance</b>	<b>180</b>
<b>Têtes en l'Air Marigny</b>	<b>180</b>
Paralysés de France	40

Prévention routière	40
Restos du cœur	60
<b>SEP (Société d'Education Populaire) Marigny</b>	<b>180</b>
Souvenir Français	40
SSIAD Plaine et Marais (service de soins)	150
Union pour la musique	40
LL NATHAN	40
Office National Anciens Combattants	40
Conciliateurs de Justice	40
<b>SOI RIRE Marigny</b>	<b>180</b>
FESTI BEAU Z'ART	40
Vélo Sport Canton Beauvoir	40
<b>Autour de l'église Saint Jean Marigny</b>	<b>180</b>
<b>Ass Biodiversité</b>	<b>180</b>
Impulsion Gym	40
<b>TOTAL</b>	<b>4 560</b>

#### 4 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

2019-02-2

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,  
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,  
Après avoir pris connaissance de la proposition reçue et en avoir délibéré :  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de contracter une ligne de trésorerie de **65 000 € (soixante-cinq mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **65 000 € (soixante-cinq mille euros)**
  - Durée en mois : **12 mois**
  - Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.50 % avec un taux d'intérêts plancher de 1,50 %**
  - Décompte des intérêts : **calculés mensuellement à terme échu**
  - Facturation des intérêts : **Mensuelle**
  - Frais de dossier : **150 €**
  - Commission engagement : **195 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

#### 5 – URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de 3 maisons sur la commune.

- 11 rue du lavoir
- 24 rue du grand puit
- 28 route de Beauvoir

La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur ces 3 ventes.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

### **- DEVIS LAMPADAIRE**

Monsieur le maire présente au conseil le devis de la société Engie Inéo, pour la fourniture et la pose de 4 mâts pour l'éclairage public au lotissement les cytises pour un coût de 5 568.72 €.

### **- LOYERS 10C RUE DE BEAUVOIR**

2019-02-3

Lors de sa réunion du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé de relever de 1,57 % (IRL 4<sup>ème</sup> trimestre 2018) en 2019 les loyers de tous les logements communaux.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce logement affecté en contrepartie d'un loyer de 200 € par mois (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) à une famille de migrants Mr ARUSTAMYAN Artur, Mme GHARAKESHISHYAN Marine et leur fils Alen ainsi que Mme ARUSTAMYAN Rima, le conseil municipal décide de ne pas faire subir l'augmentation des loyers communaux envisagée, à ces derniers.

### **- ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET REGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2019**

2019-02-4b

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Vu que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018, hors remboursement de la dette, s'élève à 17 250 euros (69 000 x 25%),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2019, les dépenses d'investissement suivantes afférentes au raccordement de l'installation photovoltaïque de l'atelier municipal **au chapitre 23 compte 2315 pour 3 850 €.**

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget 2019.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant cette opération.

### **- MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIAL COMPLÉMENTAIRE (PRÉVOYANCE) APRES AVIS DU CTP**

2019-02-5

Le Conseil municipal de Marigny

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019  
(pour les collectivités de moins de 50 agents),

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil municipal de Marigny  
après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance  
2°) de retenir la convention de participation ;  
3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,  
et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

*Montant en euros* : 10 € (montant indicatif)

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **- Projet Ecole**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du compte rendu du conseil municipal des enfants (CME) du 15/02/2019 et des projets retenus.

Le projet « participatif » voté à la dernière réunion, la boîte à livres, a été vu et étudié par tous les enfants de CM1 et CM2 de M. VALLÉE.

Les enfants ont travaillé en classe avec Mr VALLEE différents points :

**-Choix du lieu d'implantation** de la boîte (les enfants ont décidés à l'unanimité la construction d'une boîte de taille modique afin d'en implanter dans plusieurs endroits et notamment dans le bourg et chaque village.

Les lieux retenus peuvent se situer dans des endroits fréquentés, comme vers la boulangerie, la salle des fêtes, le city park ou aussi à proximité des écoles.

L'implantation peut aussi être choisie dans un lieu paisible et propice à la lecture, comme  
autour de l'Eglise.

**-La robustesse des matériaux choisis**, ils devront résister aux intempéries, mais offrir aussi une bonne visibilité des livres afin d'attirer le lecteur. Les enfants souhaitent que cette boîte soit cloisonnée afin de distinguer les différents ouvrages placés à l'intérieur (adultes, ados, enfants, et BD

Durant le temps scolaire, Mr VALLEE a fait dessiner aux enfants plusieurs modèles qu'ils nous ont présentés. Ils ont retenu également l'escargot, bien connu à Marigny sous le nom de luma, comme élément décoratif.

Les enfants acceptent de peindre, décorer, la première boîte qui serait

considérée comme prototype. Des modifications ou améliorations pourront être apportées pour les autres fabrications.

-**Les règles d'utilisations** les enfants s'inquiètent du respect et du retour des livres après lecture et utilisation. Ils proposent que des fiches soient remplies au jour de l'emprunt et au retour. Cependant ils considèrent que la gestion va être lourde, ou pourrait on y associer des parents ou les bénévoles de la bibliothèque municipale.

Les adultes présents constatent que les enfants ont des difficultés à se projeter dans l'utilisation du système de la boîte à livres. Nous rappelons aux enfants que ce mode de fonctionnement n'est pas identique à celui de la bibliothèque. Le livre n'est pas emprunté car le lecteur apporte un livre personnel pour en prendre un et que le livre emprunté pourra être remis dans une autre boîte à livres.

- **Gestion ou règlement** (ce thème sera travaillé par les enfants pour la prochaine réunion de CME)
- **Budget** (à définir selon le modèle retenu par les enfants pour le prochain CME, et aussi selon la récupération possible des matériaux (tôle, plexi, Dibbon), les enfants évoquent aussi d'associer les adultes, employés municipaux et professionnels)

Plusieurs propositions sont faites par les enfants comme :

- faire un reportage lors de la fabrication afin de le proposer dans le Martignacais
- déposer une boîte à idée pour que les habitants proposent des idées
- mettre le prototype vers la mairie
- réaliser le prototype avant l'été et les autres boîtes pour Noël

Fin de la séance : 21h45

**Le Président,**

**Les membres du conseil municipal**